

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°151/2022 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SERTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°151/2022 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2022.

<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</i>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°152/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL
AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°152/2022 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

-L'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

► Adopte le projet de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes

► Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		
<i>Dépenses</i>	342 700 €	<i>D.E.T.R et/ou D.S.I.L</i>	<i>50 %</i>	171 350 €
		<i>Commune</i>	<i>50 %</i>	171 350 €
Total	342 700 €	Total	100%	342 700 €

► Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023

....

- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AUJIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°153/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION
OPÉRATION RÉGIONALE « UNE NAISSANCE UN ARBRE »

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°153/2022 :

Considérant l'opération régionale « Une naissance, Un arbre »,
Vu la délibération n°126/2019 du 24 septembre 2019 concernant la participation de la commune à l'opération,

Considérant le souhait de la Commune de continuer à participer à cette opération,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Décide de poursuivre l'opération régionale « Une naissance, un arbre » à compter de 2023,

➤ Décide de solliciter un financement régional de 15€ par arbre,

➤ Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
---	-----------------------------------




Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°154/2022 – CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°154/2022 :

Vu la loi ELAN,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Commune(s) Petites Villes de Demain (PWD), la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité,

Au vu de la structuration du territoire, il a été proposé que le bi-pôle La Suze-sur-Sarthe / Roézé-sur-Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne-sur-Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-bourgs.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe adopté en mars 2022,

Monsieur le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et d'acter le périmètre opérationnel (ci-annexé) :

1. *Etudier et mettre en œuvre un réseau de chaleur urbain pour desservir écoles publiques / collège / salle des fêtes / foyer-logement,*
2. *Engager la rénovation énergétique de l'école de la Renardière puis de l'école des châtaigniers,*
3. *Réaménager le centre-bourg – sens de circulation, espaces publics, voies douces, mobilier urbain,*
4. *Créer un parc de loisirs sur le camping,*
5. *Installer des ombrières sur le parking de la gare,*
6. *Réaliser une continuité voies douces le long du chemin de halage vers Roézé-sur-Sarthe et créer une connexion au futur point de départ de la voie verte.*
7. *Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur diffus - Programme de logements et création d'un béguinage.*

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

.../...

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de présenter la candidature de la Commune de La Suze-sur-Sarthe à l'Opération de Revitalisation de Territoire ;*
- *Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus ;*
- *Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel que ci joint annexé) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire (convention unique dénommée : convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire) ;*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°155/2022 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE AVEC
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°155/2022 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

*Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la
Communauté de communes du Val de Sarthe,*

*Vu les délibérations n°012/2022 en date du 22 février 2022 et 089/2022 en date du 4 juillet 2022
portant adhésion de la commune de La Suze sur Sarthe au groupement de commandes balayage
mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la
Communauté de communes,*

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de se retirer du groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les
membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe*
- *Abroge les délibérations n°012/2022 en date du 22 février 2022 et 089/2022 en date du
4 juillet 2022.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°156/2022 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°156/2022 :

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
et en particulier ses articles 53 à 57,*

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation
Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre
2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,
Vu la délibération n°051/2021 en date du 6 avril 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

➤ D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

➤ De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune ;

**➤ Dit que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et
pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; sauf
pour les montants de faible valeur inférieur à 500€ TTC qui seront amortis sur 1an ;**

**➤ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun,
soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote
formel sur chacun des chapitres ;**

**➤ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de
valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;**

..../....

➤D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°157/2022 – DURÉES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°157/2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 158/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

➤ De poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

➤ Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal comme suit :

.../...

Comptes	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies d'effet	5 ans
204...	Subventions destinées au financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
	Subventions destinées au financement de biens immobiliers ou installations	10 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
21568/217568	Matériel et outillage d'incendie (hors véhicules)	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	Petit outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828/217828	Matériel de transport (hors ferroviaire)	10 ans
217831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838/217838	Matériel informatique – serveur	8 ans
	Matériel informatique – PC, périphériques...	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848/217848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188/21788	Equipements de cuisine	10 ans
	Petits équipements divers (aspirateur, électro ménager...)	3 ans
	Matériel d'animation (jeux...)	3 ans
	Matériel audio- vidéo	5 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoît HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES




Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°158/2022 – RÈGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°158/2022 :

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

*Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la M57, il convient de créer et
d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion applicables
aux crédits pluriannuels,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,*

➤ *D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</p>	
	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°159/2022 – CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
 Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
 REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°159/2022 :

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et
 de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives
 des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement
 et de la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant la volonté de développer la coordination entre l'ordonnateur et son comptable
 assignataire pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en
 recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public,

Vu la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et la Commune de La
 Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

►Approuve la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et la
 Commune de La Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
 ►Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE		Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
		

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°160/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annie, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°160/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget,

Vu la délibération n°080/2022 en date du 4 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°2 au budget,

Vu la délibération n°135/2022 en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°3 au budget,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

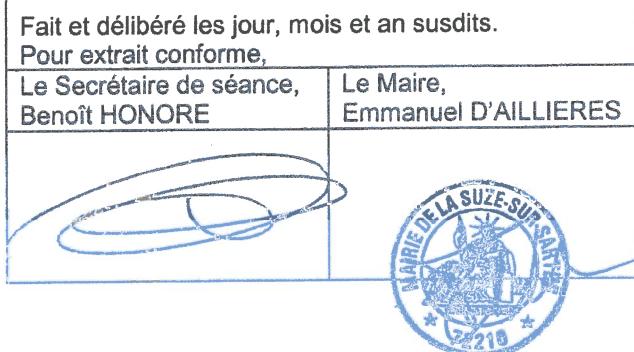
A l'unanimité,

➤ *Adopte la décision modificative n°4 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

.../...

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°4</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 448 000 €	+ 30 000 €
606121	Electricité	210 100 €	+ 10 000 €
606122	Gaz	104 000 €	+ 20 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 740 000 €	+ 10 000 €
64111	Rémunération principale	10 000 €	+ 10 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 000 €	+ 11 600 €
673	<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	2 000 €	+ 11 600 €
<i>Sous-total des dépenses de fonctionnement</i>			+ 51 600 €

	<i>Recette de fonctionnement</i>		
Chapitre 73	Impots et taxes	3 791 700 €	+46 000 €
73224	DMTO	+ 46 000 €	+46 000 €
Chapitre 74	Dotations et participations	647 000 €	-36 000 €
7482	<i>Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	- 36 000 €	- 36 000 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	207 000 €	+ 11 600 €
7711	Débits et pénalités perçus	0 €	+ 11 600 €
<i>Sous-total des recettes de fonctionnement</i>			+ 21 600 €



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°161/2022 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°161/2022 :

*Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 et suivants,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des départs en retraite d'agents et de la réorganisation du travail au sein de la cuisine centrale, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23,50h/semaine et d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.*

*Après avis favorable du Comité Technique réuni 16 mai 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23,50h/semaine*
- *Décide de créer un poste d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> <tr> <td></td><td></td></tr> </table>		Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				
					

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°162/2022 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°162/2022 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°085/2022 portant sur la création de 9 postes d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Vu la délibération n°142/2022 en date du 15 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°142/2022 du 15 novembre 2022 comme suit :

✓ *Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :*

- 0,58 € par formulaire « bulletin de logement » rempli (par agent)
- 1,18 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (par agent)
- 40 € par séance de formation soit 80 € pour 2 séances (par agent)
- 123,32 € pour la tournée de reconnaissance (par agent)
- 70€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents chargés des districts n°12, n°11, n°16, n°22 situés principalement en campagne.

.../...

- 110€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour l'agent chargé du district n° 21 le plus étendu en campagne.
- 70€ d'indemnité de mise sous pli par agent
- 50€ sous forme de prime par agent recenseur ayant atteint un taux de réponse supérieur ou égal à 60%

- ✓ *Dit que la rémunération fixée pour les agents recenseurs est une rémunération brute.*
- ✓ *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218 du budget 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°163/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF
MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CARTES
NATIONALES DE PERSONNES NON MOBILES

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°163/2022 :

Considérant le décret 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés, du décret 2007-255 du 27 février 2007, Conformément à l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°263/2008 en date du 20 novembre 2008,

Vu la mise en place d'un dispositif de recueil mobile (DRM) par les services de la préfecture permettant la délivrance de titres sécurisés pour les usagers se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer en mairie,

Considérant que pour disposer ponctuellement de ce matériel il convient de signer une convention d'utilisation de ce matériel avec les services de la préfecture,

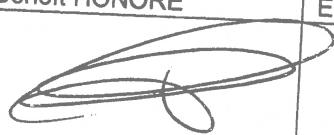
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

Par 21 voix pour et 3 abstentions,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de la préfecture pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil de données pour les personnes non mobiles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°164/2022 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°164/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie
et de secours constitue une dépense obligatoire,
Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil
d'Administration du SDIS dans sa séance du 18 octobre 2022,
Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la
Sarthe en date du 18 octobre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 23 voix pour et 1 abstention,*

►Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
(SDIS) qui s'élève à 100 091€ pour l'année 2023.
►Dit que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°165/2022 – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PROMENOIR, CENTRE DE RESSOURCES SUR LA POESIE

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
 Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
 REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°165/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°103/2018 du 5 juin 2018,*

*Considérant l'échéance de la convention de coopération pour le développement du promenoir, un
 centre de ressources sur la poésie avec le Département, l'association des amis des printemps
 poétiques, et l'Inspection Académique de La Sarthe en vue de développer un fonds dédié à la poésie
 contemporaine « Le Promenoir » au sein de la Médiathèque,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
 octobre 2022,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,*

*➤ Autorise le Maire à signer la convention de coopération pour le développement d'un centre
 de ressources sur la Poésie.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°166/2022 – SUBVENTION RECREAJEUX

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°166/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
 Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,

- Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association Récréajeux pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.
- Fixe le montant de cet acompte à 5 000,00€.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°167/2022 – SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Déiphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°167/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 7 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"><tr><td>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>		Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°168/2022 – SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE/ROEZE**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°168/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser un acompte sur la subvention 2023 à l'Association La Suze Roëzé Football Club (LSR FC) pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.*
- *Fixe le montant de cet acompte à 8 500,00€.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <p>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</p> 	
	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p> 

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°169/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE
AU FOOTBALL CLUB LA SUZE ROEZE**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°169/2022 :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la fusion du club de football de La Suze sur Sarthe (FC La Suze) et la création du club de
La Suze Roëzé Football Club (LSR FC)
Considérant la nécessité de mettre à disposition l'ensemble des locaux du Stade Daniel Soyer à La Suze
Roëzé Football Club (LSR FC),
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

**➤ Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition l'ensemble des locaux du Stade
Daniel Soyer à La Suze Roëzé Football Club (LSR FC).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°170/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC «L'ATELIER DES PIÈCES
DETACHEES »**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°170/2022 :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de l'Association L'atelier des Pièces détachées d'un local pour entreposer des
décora de théâtre et du matériel,
Après avis de la commission « Communication, culture, fêtes communales marchés » réunie le 20
octobre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

**➤ Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé
rue 10 rue du Général Leclerc avec l'association « L'atelier des pièces détachées »**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 N°171/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
 LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC «DREAM COUNTRY LA SUZE »**

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°171/2022 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le besoin de l'Association Dream Country La Suze d'un local pour entreposer des costumes et du matériel,
 Après avis de la commission « Communication, culture, fêtes communales marchés » réunie le 20 octobre 2022,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
 Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,

➤ Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé rue 10 rue du Général Leclerc avec l'association « Dream Country La Suze »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	
	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES 

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°172/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
«AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA SUZE »

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

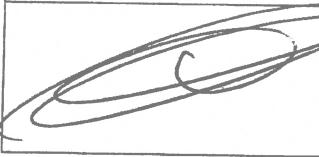
Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°172/2022 :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le besoin de l'Amicale des écoles publiques de La Suze d'un local pour entreposer du matériel,
 Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire et restauration » réunie le 29 novembre 2022,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
 Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,*

➤Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé rue 10 rue du Général Leclerc avec l'Amicale des écoles publiques de La Suze.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	
	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES 

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 16
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°173/2022 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS
LE HANGAR 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
«ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE LA RENARDIERE »

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
 Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
 REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
 Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
 municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
 D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
 ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
 CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
 DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
 Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°173/2022 :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le besoin de l'Association de l'école de la Renardière d'un local pour entreposer du
 matériel,
 Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire et restauration » réunie le 29 novembre 2022,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 5 décembre 2022,
 Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,*

**➤ Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le hangar situé
 rue 10 rue du Général Leclerc avec l'Association de l'école de la Renardière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°174/2022 – ALSH – CONVENTIONS ASCENDANTES AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°174/2022 :

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH.

Vu l'expiration de la convention de mise à disposition de service entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 adoptant la nouvelle convention pour 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2021, demandant la révision de cette convention concernant le remboursement des charges de repas des ALSH.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 adoptant la modification de l'article portant sur les charges financières concernant les conventions ascendantes ALSH pour 2021/2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge la délibération n°089/2021 du 5 octobre 2021

➤ **Approuve la modification de l'article portant sur les charges financières concernant les conventions ascendantes ALSH convention pour 2021/2026**

.../...

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service(s) suite au transfert partiel de la compétence Enfance-ALSH et ses annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°175/2022 – ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT
OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR
SUR LE SITE DE L'ECOLE DU SACRE COEUR**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°175/2022 :

*Vu la délibération n°140/2021 en date du 14 décembre 2021 validant l'ouverture d'un accueil
périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Cœur.*

*Vu la délibération n°141/2021 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention de mise à
disposition de locaux dédiés à l'Accueil Périscolaire de l'école du Sacré Cœur,
Considérant que le projet n'a pas abouti,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

**➤ Décide d'abroger la délibération n°140/2021 en date du 14 décembre 2021 validant
l'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Cœur.**

**➤ Décide d'abroger la délibération n°141/2021 en date du 14 décembre 2021 approuvant la
convention de mise à disposition de locaux dédiés à l'Accueil Périscolaire de l'école du Sacré Cœur.**

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°176/2022 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT
SCOLAIRE**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°176/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°082/2022 du 4 juillet 2022 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,*

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

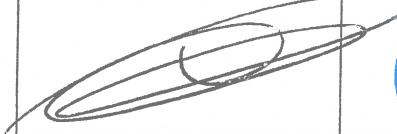
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Décide d'adopter le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- ✓ *Dit que ce document sera annexé à la présente délibération.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> </table>		Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
			

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°177/2022 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, **BRETON** Sabrina, **COYEAUD** Jean-Marc, **GUILLAUMET** Annick, **LUSSEAU** Patrick, **DELAHAYE** Delphine, **BRETON** Pascal, **ROTON VIVIER** Caroline, **GEORGES** Jean-Claude, **SEPTSAULT** Annick, **FAGES** Philippe, **ALINE** Maïthé, **CORVAISIER** Patrick, **FRANÇAIS** Sophie, **BOUCHERON** Mathieu, **PIQUET** Béatrice, **HONORE** Benoit, **VHEL** Bruno, **BAZIN** Annabelle, **DUPUY** Guillaume, **REQUENA CARRE** Maïté, **PARIS** Emmanuelle, **MOREAU** Nicolas, **LEVOYÉ** Alexandra, **KEROUANTON** Mikaël, **HENRY** Yoann, **OLIVIER** Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°177/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article R531-52 du code de l'Education*

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 056/2022 en date du 17 mai 2022,

Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 056/2022 du 17 mai 2022

➤ FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

..../....

<i>QUOTIENT</i>	<i>Participation familles année scolaire 2022/2023</i>
<i>Tranche 1</i>	<i>0,87€</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>2,37€</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>3,04€</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>3,63€</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>4,24€</i>

➤*FIXE le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune*

<i>QUOTIENT</i>	<i>Participation familles année scolaire 2022/2023</i>
<i>Tranche A</i>	<i>4,52€</i>
<i>Tranche B</i>	<i>4,61€</i>

➤*Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.*

➤*Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.*

➤*Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.*

➤*Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.*

➤*Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.*

➤*Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).*

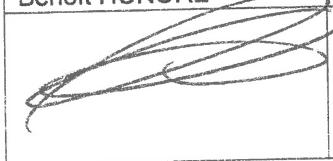
➤*Fixe le tarif adulte à 7,21€.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoît HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES




Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°178/2022 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°178/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°057/2022 du 17 mai 2022,*

*Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés
hors commune,*

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont
décidées en réunion du CCAS,*

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 057/2022 du 17 mai 2022

➤Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

.../...

<i>Quotient</i>	<i>Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2022/2023</i>	<i>Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2022/2023</i>
	<i>A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)</i>	<i>20 minutes</i>
<i><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></i>		
<i>Tranche 1</i>	<i>0,42€</i>	<i>0,28€</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>0,56€</i>	<i>0,37€</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>0,69€</i>	<i>0,46€</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>0,80€</i>	<i>0,54€</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>0,88€</i>	<i>0,58€</i>
<i><u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u></i>		
<i>Tranche A</i>	<i>1,04€</i>	<i>0,68€</i>
<i>Tranche B</i>	<i>1,10€</i>	<i>0,73€</i>

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service (matin et/ou après-midi) sera appliquée.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
 	
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°179/2022 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

*L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°179/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°058/2022 du 17 mai 2022,

*Vu la délibération n° 059/2022 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés
hors commune,*

Vu la délibération n° 056/2022 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,

*Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 058/2022 du 17 mai 2022

►Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :

.../...

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2022/2023	Participation journée sans repas année scolaire 2022/2023
<u>Enfants domiciliés à</u>		
<u>La Suze</u>		
<u>Tranche 1</u>	3,57€	4,40€
<u>Tranche 2</u>	5,03 €	7,34€
<u>Tranche 3</u>	6,25€	9,16 €
<u>Tranche 4</u>	7,39€	10,89€
<u>Tranche 5</u>	7,78€	11,87€
<u>Enfants domiciliés</u>		
<u>Hors commune</u>		
<u>Tranche A</u>	9,33€	13,72€
<u>Tranche B</u>	9,87€	14,30€

➤Dit que les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.

➤Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤Dit que pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

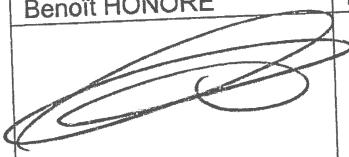
➤Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2022, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence prévisionnel sera appliquée.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence réel sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
 	
	

Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°180/2022 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023- CM1/CM2

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°180/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école de la Renardière et exceptionnellement 12 élèves de CM1 des Châtaigniers bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°062/2021 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n°060/2022 en date du 17 mai 2022,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°060/2022 du 17 mai 2022

► *Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.*

► *Fixe, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation communale,*

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Renardière

-par enfant scolarisé dans la classe de CM2 de l'école des Châtaigniers

.../...

<i>Ecole élémentaires ou primaires CM1/CM2</i>	<i>Aides 2022-2023</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>18,91€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>

➤ *Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.*

➤ *Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.*

➤ *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2023.*

<i>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</i>	
<i>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</i>	<i>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</i>
	

Mis en ligne le :
 16 décembre 2022

Date de convocation :
 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 15
 Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°181/2022 – ADHESION DE LA COMMUNE

A LA CHARTE QUALITÉ PROXIMITÉ

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°181/2022 :

*Vu le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) du Pays Vallée de La Sarthe,
 Vu la « Charte qualité et proximité » pour développer l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration en Pays Vallée de la Sarthe,*

Considérant l'intérêt pour la cuisine centrale de la Commune d'adhérer à cette Charte pour profiter du réseau des différents acteurs de la filière alimentaire locale,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Décide d'adhérer à la « Charte qualité et proximité » pour développer l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration en Pays Vallée de la Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Benoît HONORE

Le Maire,
 Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
16 décembre 2022

Date de convocation :
6 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°182/2022 – RETROCESSION DE LA VOIRIE
IMPASSE DES CEDRES ET IMPASSE DES ROSIERS – SARTHE HABITAT

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel
DAILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïthé
ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick
CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume
DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à
Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY,
Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°182/2022 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,

*Vu la convention tripartite entre Sarthe Habitat, la Communauté de communes du Val de Sarthe
et la Commune adopté en Conseil Municipal du 15 décembre 2015, fixant les obligations de
chacun pour la réalisation de 9 logements sociaux par Sarthe Habitat Impasse des Cèdres et
Impasse des Rosiers,*

Considérant que le projet est désormais achevé,

Vu l'état satisfaisant de la voirie,

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 5 décembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Approuve la rétrocession des parcelles AW 82G, AW 75 h, AW 105 et AW 104 E d'une
contenance de 4 518m² formant l'impasse des Cèdres, l'impasse des Rosiers et les espaces verts**

►Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

**►Dit que l'impasse des Cèdres et l'impasse des Rosiers seront classées dans le domaine
public communal à compter de ce jour.**

**►Dit que l'acte de vente sera établi par acte administratif rédigé par les services juridiques de
SARTE HABITAT.**

..../...

- Précise que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de SARTHE HABITAT,
➤Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir,
➤Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°183/2022 – MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Maïté ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Mikaël KEROUANTON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°183/2022 :

Pascal BRETON expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des Voies Communales sont prononcés par délibération du conseil Municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu les délibérations n°176/2009 en date du 22 septembre 2009, n°256/2011 en date du 13 décembre 2011, n° 259/2013 en date du 10 décembre 2013, n°071/2016 en date du 29 mars 2016, n°155/2017 en date du 17 octobre 2017, n°140/2020 en date du 15 décembre 2020 portant sur le classement des voies communales,

Vu le tableau de classement des voies communales, mis à jour par nos services et le classement dans le domaine public communal de nouvelles voies communales en agglomération et hors agglomération ;

Vu le tableau de recensement des chemins ruraux de la commune, conservés dans le domaine privé,

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 décembre 2022,

Après avoir entendu Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide de classer, dans le domaine public communal, l'ensemble des voies communales listées dans le tableau de classement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignées par les lettres « VC » et un numéro ;

►Décide de conserver, dans le domaine privé, l'ensemble des chemins ruraux listés dans le tableau de recensement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignés par les lettres « CR » et un numéro.

.../...

Ainsi, ce patrimoine communal, tel qu'il est représenté sur le tableau, est donc constitué, à la date de la présente délibération, de :

- **52 548 mètres de Voies communales** dont 24 523 mètres en agglomération et 28 025 mètres hors agglomération.
- **11 461 mètres de Chemins Ruraux** dont 540 mètres en agglomération et 10 921 mètres hors agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoît HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

